

Bureau : gestion collective

Saint-Etienne, le 25 septembre 2023

Affaire suivie par :  
Lydie PONTVIANNE  
Tél : 04 77 81 41 30  
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

à

Mesdames et messieurs  
les professeurs des écoles et instituteurs

S/C de Mesdames et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les principaux de collège  
Mesdames et messieurs  
les directeurs des écoles publiques

## RECUEIL DES CANDIDATURES EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE - Rentrée scolaire 2024

### Références :

- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-2 et L. 411-4
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur ont été modifiées en application des dispositions référencées. Il existe désormais un emploi de directeur d'école dont les conditions de nomination ont été précisées.

L'attention de chacun est attirée sur ces nouveautés réglementaires.

La liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est arrêtée par le directeur académique. Elle est désormais d'une validité de trois années scolaires. Aucun renouvellement d'office n'est prévu. Les personnes dont la liste d'aptitude a plus de trois années scolaires et qui souhaitent un renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude doivent formuler une demande à cet effet dans les conditions définies dans la présente circulaire. La réinscription est nécessaire y compris pour les personnes occupant déjà un emploi de directeur d'école.

### **1. Conditions pour solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur.**

La possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est ouverte aux professeurs des écoles et instituteurs titulaires selon les situations suivantes :

Situation individuelle	Conditions à remplir	Démarche à suivre
Première demande d'inscription sur la liste d'aptitude	Avoir exercé au moins 3 ans de service d'enseignement au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis Entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire
Personnel nommé sur un emploi de direction pendant moins de 3 ans et dont la liste d'aptitude n'est plus valable	Avoir exercé au moins 3 ans de service d'enseignement au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis Entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire si aucune formation n'a déjà été suivie lors d'une précédente nomination
Personnel faisant fonction au cours de l'année scolaire 2023-2024	Aucune condition d'ancienneté de service, uniquement obligation de faire fonction au cours de l'année 2023 - 2024	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris Solliciter un entretien avec l'IEN pour avis Absence d'entretien avec la commission départementale Suivi de la formation obligatoire
Personnel dont la liste d'aptitude n'est plus valable et souhaitant renouveler l'inscription	Avoir occupé les fonctions de directeur pendant au moins 3 années scolaires	Solliciter l'inscription via le formulaire colibris

## 2. Déroulement des entretiens avec la commission départementale

La commission départementale est en charge d'examiner les demandes d'inscription. Elle est composée de trois membres.

Elle comptera systématiquement au moins un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur en fonction.

La commission émet un avis qu'elle fonde sur les éléments relatifs à la connaissance du système éducatif, à la capacité du candidat à analyser des situations, cerner les enjeux et proposer des modalités d'action.

Il est nécessaire de préparer l'entretien. Pour cette préparation, je vous invite à la lecture du référentiel des directeurs d'écoles.

L'entretien de 20 minutes commence toujours par une présentation par le candidat de son parcours

mais aussi de sa motivation à devenir directeur d'école (durée maximale de 5 minutes).

La commission propose ensuite des situations professionnelles possibles, sollicite l'avis du candidat. Il ne s'agit pas d'apprécier la connaissance réglementaire exacte mais d'engager le candidat à mobiliser ses savoirs relatifs aux grandes orientations ministérielles et au système éducatif.

### **3. Formation de préparation à la fonction de directeur d'école et conditions de nomination**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur n'est possible qu'après suivi d'une formation préalable obligatoire qui vise à accompagner les candidats en amont de leur prise de fonctions.

Le contenu et les dates précises de la formation restent à préciser. Des sessions de formation peuvent être organisées hors temps scolaire.

La formation se déroule à l'issue de la commission et avant le début des opérations du mouvement intra départemental.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude pourront solliciter un emploi de directeur d'école et y être affectés à titre définitif. La nomination sur un poste de direction engage le professeur des écoles à assurer l'entièreté de la mission sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale quelle que soit la quotité de service.

Vous trouverez en annexe, pour information, la liste indicative des postes de direction susceptibles d'être vacants à la rentrée 2024.

Il convient de préciser que les agents inscrits sur la liste d'aptitude qui envisagent une mobilité dans un autre département seront réinscrites de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département. Cette inscription automatique ne couvrira que la période restante de validité de la liste d'aptitude.

Les professeurs des écoles nommés comme faisant fonction dans un autre département et nouvellement affectés dans le département de la Loire pourront aussi solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois années d'exercice de leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation donne lieu à un entretien avec un inspecteur de circonscription qui fait l'objet d'un compte rendu.

#### 4. Calendrier

Diffusion circulaire	2 octobre 2023
Réunion d'information	9 octobre 2023 à 17h30 en visio-conférence
Transmission du lien colibris	12 octobre 2023
Inscription colibris	Du 12 octobre au 31 octobre 2023
Retour avis IEN	Du 12 octobre au 16 novembre 2023
Commissions d'entretien	29 novembre 2023
Début formation obligatoire	11 décembre 2023

Les services de la direction départementale des services de l'éducation nationale restent à votre disposition pour tout autre renseignement.



Thierry DICKELE